

Arrêté du Maire

N° 2026-935/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ARS TELECOM - 8c rue du Vieille Armand - 68840 PULVERSHEIM, en date du lundi 06 juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement de travaux de câblage carrefour formé par les rues Maurice Ravel / Avenue François Mitterrand et rue de la petite Hollande, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation carrefour formé par les Rues Maurice Ravel / avenue François Mitterrand / Rue de la Petite Hollande- Travaux ARS TELECOM

Arrêtons,

Article 1 :

La voie intérieure du giratoire formée par les rues Maurice Ravel /Avenue François Mitterrand / rue de la petite Hollande, sera neutralisée **le jeudi 09 juillet 2026 de 5h00 à 12h00 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 2 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ARS TELECOM – 8c rue du Vieille Armand – 68840 PULVERSHEIM chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 7 Juillet 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **07/07/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.